

EXTRAIT N°285-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **17 décembre 2019** suivant la convocation adressée le **11 décembre 2019**, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la présidence de Monsieur Yannick NEUDER.

78 conseillers en exercice : 60 présents
 13 pouvoirs
 5 excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Joël MABILY comme secrétaire de séance.

Codification ACTES : 7.2.5.

Objet : Environnement : Assainissement Collectif : Redevances assainissement collectif 2020.

EXPOSE

Depuis la première fusion intervenue le 1^{er} janvier 2014 entre la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers et la Communauté de Communes de Bièvre Chambaran, les compétences eau et assainissement collectif ont été élargies progressivement, d'abord aux 10 communes de l'ex Communauté de communes de Bièvre Toutes Aures au 1^{er} janvier 2015 puis aux 11 communes de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure au 1^{er} janvier 2016 et enfin aux 13 communes de l'ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise au 1^{er} janvier 2018. Ces transferts de compétences successifs ont mis en évidence une disparité tarifaire puisque chaque collectivité compétente avant le transfert disposait d'un tarif spécifique.

Au regard de la réglementation en vigueur à ce sujet et de la nécessité de respecter le principe d'égalité de l'usager devant le service public, Bièvre Isère Communauté a donc réalisé une simulation tarifaire pour déterminer le tarif cible à atteindre, en lien avec les investissements à réaliser pour la période 2019 à 2021.

Ce tarif cible a été calculé en prenant en compte les investissements à venir d'ici à 2021 et notamment l'agrandissement de la station d'épuration des Charpillates pour un montant de 10,5 millions d'euros HT.

Pour l'assainissement collectif, ce tarif cible s'élève à 2,10 € HT/m³ qui se décomposerait de la manière suivante :

	Assainissement collectif montant en € HT
Part fixe	75,60
Part variable	1,47
Prix pour 120 m ³	2,10

Pour 2020, il est proposé de poursuivre le lissage engagé en 2019 pour les communes de Bièvre Isère Communauté jusqu'en 2026.

Redevance domestique

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le 19/12/2019

SLO

ID : 038-200059392-20191217-285_2019_DEL-DE

Communes	Montants en 2019 en € HT		Montants proposés pour 2020 en € HT	
	Part fixe par an	Part Variable par m ³	Part fixe par an	Part Variable par m ³
Bossieu, Brézins, Champier, Faramans, Gillonnay, La Côte St-André, La Frette, Le Mottier, Longechenal, Ornacieux-Balbins, Pajay, Penol, Portes des Bonnevaux, St-Hilaire de la Côte, St-Siméon de Bressieux, Sardieu.	51,21	1,02	54,69	1,09
Bressieux	52,50	0,89	55,80	0,98
Plan	23,24	1,34	30,72	1,35
St-Etienne de St-Geoirs	23,24	1,09	30,72	1,15
St-Geoirs	23,24	1,31	30,72	1,33
Sillans	23,24	1,16	30,72	1,20
Beaufort, Châtenay, Lentiol, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Montfalcon, Roybon, St-Clair sur Galaure, Thodure, Viriville	78,19	1,18	77,82	1,22
Artas	9,45	1,62	18,90	1,60
Beauvoir de Marc	28,92	1,50	35,59	1,49
Chatonnay	9,45	1,50	18,90	1,49
Culin	9,45	1,50	18,90	1,49
Lieudieu	53,20	0,88	56,40	0,97
Meyrieu Les Etangs	53,20	1,15	56,40	1,19
Royas	22,58	0,93	30,15	1,01
St-Agnin sur Bion	53,64	1,76	56,78	1,72
Ste-Anne sur Gervonde	40,95	1,23	45,90	1,27
Savas-Mépin	39,50	0,45	44,66	0,60
Tramolé	48,83	1,41	52,65	1,42
Villeneuve de Marc	53,20	1,15	56,40	1,19
St-Jean de Bournay	9,45	1,23	18,90	1,27

Redevance pour usage industriel

(sur le territoire de l'ex Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers)

Montant en 2019 en € HT		Montant proposé pour 2020 en € HT	
Part fixe annuelle	Part variable/m ³	Part fixe annuelle	Part variable/m ³
122,98	0,32	129,13	0,34

Autres tarifs

Intitulé	Montant en 2019 en € HT	Montant proposé pour 2020 en € HT
Dépotage des matières de vidange à la station d'épuration des Charpillates et à la station d'épuration Centre Bièvre	36,04 €/m ³ arrondis à 36 €/m³	37,84 €/m ³ arrondis à 38 €/m³

**Contrôles à la demande des notaires en cas de mutation d'un bien immobilier ou
demande des particuliers pour les 50 communes de Bièvre**

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le 19/12/2019

ID : 038-200059392-20191217-285_2019_DEL-DE

Ce tarif est applicable aux vendeurs de biens immobiliers qui souhaitent un diagnostic du raccordement de leur bien au réseau d'assainissement collectif.

Montant en 2019 en € HT	Montant proposé pour 2020 en € HT
36,04 €/m ³ arrondis à 36 €/m³	37,84 €/m ³ arrondis à 38 €/m³

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 décembre 2019.

Vu l'avis de la commission en date du 11 décembre 2019,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** les redevances et tarifs d'assainissement collectif 2020 proposés pour application au 1^{er} janvier 2020.

DECISION

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Yannick NEUDER

